

# D I C R I M

## Commune de BOUZEL

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

MISE A JOUR 11.2025

### La prévention, une priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Au regard de ce DICRIM, la mairie va mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement.

Le PCS aura pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours à prendre pour faire face à une situation de crise.

La réalisation de cet outil répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Le DICRIM quant à lui présente

les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte, etc. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant ainsi l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité

Face à la survenue d'un risque majeur, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices pour tous.

Suzanne DELARBRE, Maire de BOUZEL



## I - Préambule

**A : Le D.I.C.R.I.M** (page 3)

**B : Les Risques Majeurs** (page 3)

1 : Qu'est-ce qu'un risque majeur ? (page 3)

2 : Quels risques majeurs au plan local ? (page 3)

## II - BOUZEL et les Risques Majeurs

**A : Le Risque Sismique**

1 : Définition (page 4)

2 : Recensement (page 4)

3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens (page 5)

4 : Actions préventives (page 5)

5 : Les Consignes de sécurité (page 6)

**B : Le Risque Mouvement de Terrain**

1 : Définition (page 7)

2 : Recensement (page 7)

3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens (page 8)

4 : Actions préventives (page 9)

5 : Les Consignes de sécurité (page 9)

**C : Le Risque Inondation**

1 : Définition (page 10)

2 : Recensement (page 10)

3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens (page 11)

4 : Actions préventives (page 11)

5 : Les Consignes de sécurité (page 11)

**D : Le Risque Transport de Matières Dangereuses**

1 : Définition (page 13)

2 : Recensement (page 13)

3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens (page 14)

4 : Actions préventives (page 14)

5 : Les Consignes de sécurité (page 15)

**E : Le Risque tempête et météorologique**

1 : Définition (page 16)

2 : Les Consignes de sécurité (page 17)

**F : Le Risque feu de végétation**

1 : Définition (page 18)

2 : Les Consignes de sécurité (page 18)

**G : Le Risque Radon**

1 : Définition (page 19)

2 : Les Consignes de sécurité (page 19)

**Annexes** (pages 20 à 23). : Informations et consignes générales

## A - Le DICRIM

⇒ Il recense les risques sur le territoire communal et décrit les mesures de sauvegarde répondant à chacun de ces risques.

⇒ Il contient les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département.

⇒ Il a ainsi pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, les

mesures à prendre pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas de survenue d'un événement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

Parallèlement, au niveau collectif, la Commune s'organise afin d'être la plus réactive possible face à la survenue d'un aléa. De même, cette organisation sera efficace si individuellement,

chacun contribue à son fonctionnement en adoptant au bon moment les bons réflexes.

## B - Les Risques Majeurs

### 1 : Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié aux activités humaines (anthropiques), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement ou aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux (ensemble des personnes et des biens) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se

mesurent en terme de vulnérabilité.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone, éruption volcanique...;
- **Les risques technologiques** : industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages...;
- **Les risques de transport** de matières dangereuses (impacts différents selon la localisation de l'accident).

Outre ses 3 grandes familles, on peut également ajouter **les risques de la vie quotidienne**

(accidents domestiques, accidents de la route), **les risques sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) et **ceux liés aux conflits**.

### 2 : Quels risques majeurs au plan local ?

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la **Commune de BOUZEL**, la Préfecture du Puy-de-Dôme a retenu sept risques majeurs potentiels : **le Risque Sismique ; le Risque Mouvement de Terrain ; le Risque Inondation ; le Risque Transport de Matières Dangereuses ; le Risque Tempête ; le Risque feux de végétation ; le Risque Radon**.

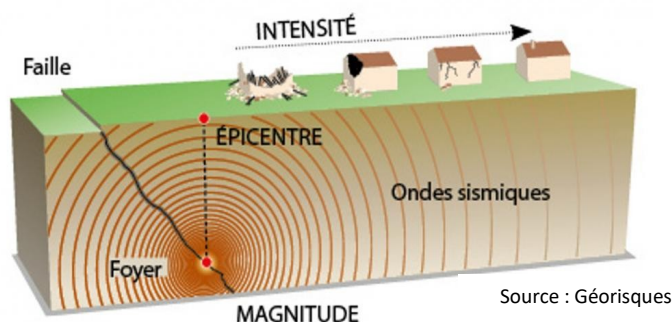
# II - BOUZEL et les Risques Majeurs



## 1 : Définition

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Après une secousse principale peuvent survenir des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



### MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Deux paramètres sont utilisés pour mesurer la force des séismes : la magnitude et l'intensité. Un séisme est associé à une seule magnitude et à une gamme de valeurs d'intensité. La magnitude caractérise l'énergie libérée par la rupture de faille à l'origine des secousses, tandis que l'intensité est liée à l'effet des secousses à un endroit donné (par exemple : ressenti des habitants, chute d'objets, dégâts...). Le séisme n'ayant pas les mêmes effets partout, l'intensité sismique varie d'un site à un autre pour un même séisme.

## 2 : Recensement

L'analyse de la sismicité (historique et instrumentale) et l'identification des failles actives permettent de définir l'aléa sismique attendu pour une commune donnée, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement).

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La région Auvergne est un territoire sismiquement actif même si les séismes de grande ampleur y sont rares. L'activité

sismique est permanente avec une centaine de répliques par an (de magnitude inférieure à III sur l'échelle de Richter et donc peu ou pas perceptibles) enregistrées par le réseau Sismologique localisé à l'Observatoire de Physique du Globe. Le département du Puy-de-Dôme montre une activité sismique diffuse, mais régulière et importante. Plus d'une vingtaine de séismes historiques ayant produit des intensités supérieures ou égales à V (secousse forte) dans le département ont par ailleurs été recensés.

C'est pourquoi, suite au décret n° 2010-1255 qui délimite les zones de sismicité du territoire français, toutes

les communes du Puy-de-Dôme sont concernées. Ainsi, 125 communes du département sont classées en zone 2, aléa faible et 345 en zone 3, aléa modéré.

**L'ensemble de la commune de BOUZEL se situe en zone de sismicité 3, soit un aléa modéré.**

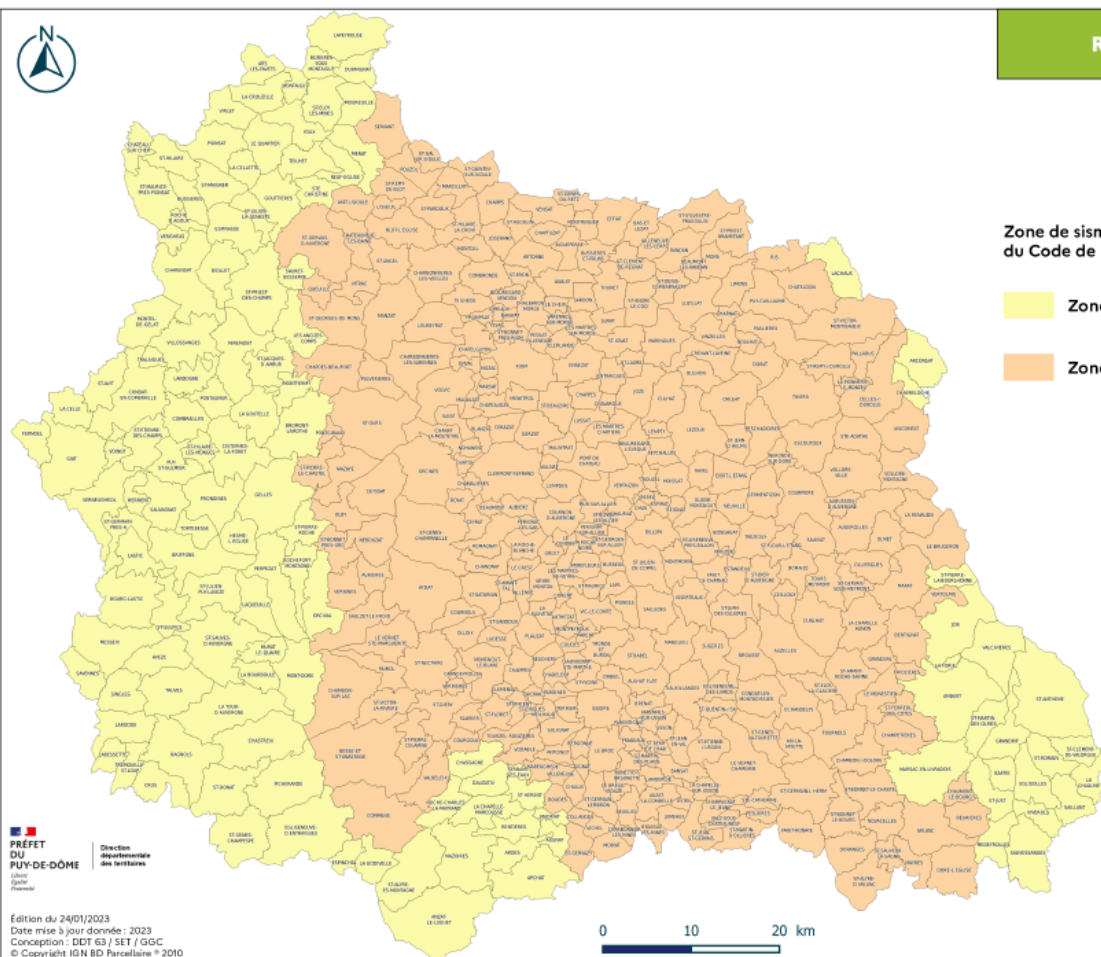
Il est à noter que la plaine de la Limagne est composée de roches sédimentaires (sables et argiles notamment). En cas de séisme majeur, cela peut provoquer des « effets de sites », c'est-à-dire que les ondes sismiques sont aggravées par la nature des sols. De même, lorsqu'une nappe phréatique est à proximité de la surface, des phénomènes de liquéfaction du sol sont également possibles.



Zone de sismicité au sens de l'article L. 563-4 du Code de l'environnement

Zone de sismicité 2 (faible)

Zone de sismicité 3 (modérée)



### 3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La mesure la plus connue est celle de Richter.

D'une manière générale les séismes **peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.**

- Les conséquences sur l'homme : c'est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par

les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, liquéfaction des sols, etc.). De même, en plus des victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz (incendies, explosions...).

- Les conséquences environnementales : un tremblement de terre peut se traduire en surface par des modifications du paysage (généralement modérées).

### 4 : Actions préventives

- **La connaissance du risque**
- **La surveillance et la prévision des phénomènes.** Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.
- **Les travaux de mitigation** (réduction de la vulnérabilité)  
Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux on peut citer :

- **L'évaluation d'un bâtiment** déjà construit et son renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction (informations disponibles sur le site prim.net).
- **La construction parasismique.** Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les

constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

**Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), cas de la Commune de BOUZEL, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur**



**l'existant et pour les bâtiments de catégories II, III et IV** (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Pour mémoire, les grandes lignes de construction et d'adaptation parasismique sont :

**Construction :**

Fondations reliées entre elles / liaisonnement fondations-bâtiments -charpente / chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue / encadrement des ouvertures (portes, fenêtres) / murs de refend / panneaux rigides / fixation de la charpente aux chaînages / triangulation de la charpente / chaînage sur les rampants / toiture rigide.

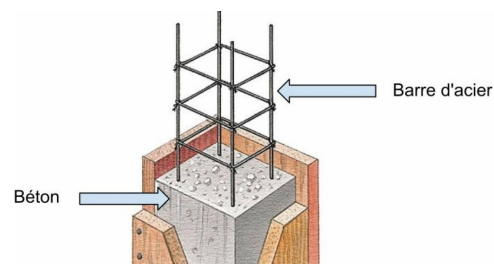
**Adaptation :**

Renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture / accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs / empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber (ordinateurs, TV, hifi, imprimante...) / ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine, le chauffe-eau... / enterrer au maximum ou fixer solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves / installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

La prise en compte dans l'aménagement :

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les

documents d'urbanisme. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait état de ce risque et permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire.



## 5 : Les consignes de sécurité

**a) Avant l'événement**

- Repérer les points de coupures (gaz, eau et électricité) ;
- Repérer les endroits où vous protéger (loin des fenêtres, sous un meuble solide) ;
- Ne pas placer d'objets lourds en hauteur ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Préparer votre kit d'urgence 72h avec les objets et articles essentiels et/ou votre Plan Familial de Mise en Sûreté (voir annexe p 17)

**b) Pendant l'événement**

- Si vous êtes :
  - \* à l'intérieur : abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre ; Si vous êtes en rez-de-chaussée, à proximité d'une sortie, éloignez-vous du bâtiment ;
  - \* à l'extérieur : ne restez pas près des lignes électriques ou d'ouvrage qui pourraient s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
  - \* en voiture : arrêtez-vous, ne sortez pas et conservez votre ceinture de sécurité. Ne descendez pas avant la fin des secousses ;

- Protégez-vous la tête avec les bras ;
- N'allumez pas de flamme.

**c) Après l'événement**

- Après la première secousse, restez attentif. Se méfier des répliques ;
- Si vous étiez à l'intérieur, sortez avec précaution et dans le calme du bâtiment et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer ;
- Ne prenez pas les ascenseurs, n'allumez pas de flamme , évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours ;
- Si vous êtes bloqués sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



## II - BOUZEL et les Risques Majeurs



### 1 : Définition

Le terme « mouvement de terrain » regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines ;
- les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ;
- les glissements de terrain ;
- le retrait-gonflement des sols argileux.

Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées et sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes, matérielles et humaines, qu'ils peuvent entraîner.



BOUZEL - Retrait gonflement des argiles 2019



BOUZEL Le Jauron - Erosion de berge 2021

### 2 : Recensement

Le **Département du Puy-de-Dôme** est concerné par le **retrait-gonflement des sols argileux**. Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé, pour tous les départements

français, une cartographie du risque de retrait-gonflement des sols argileux définissant trois niveaux d'aléa : faible, moyen et fort.

Pour ce phénomène, la **Commune de BOUZEL**, a été

**classée en risque aléa moyen.**

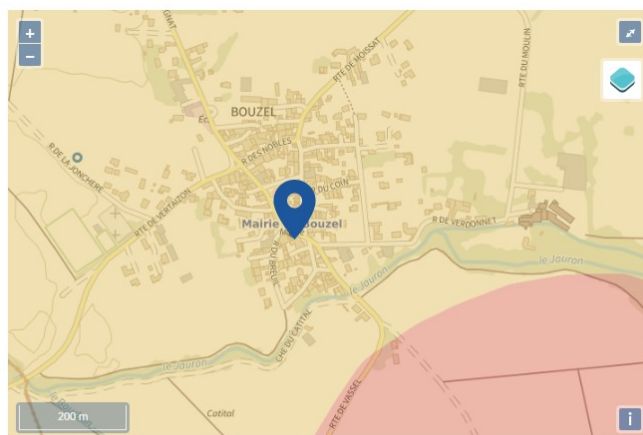
Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Le département du Puy-de-Dôme est également concerné par les risques liés aux mouvements de terrain de type « glissement de terrain », « éboulements et chutes de blocs », « effondrements de cavités », « coulées de boues », « érosions de berges ».

L'analyse typologique des mouvements de terrain recensés montre que plus de la moitié des événements sont des glissements de terrain, alors qu'environ un quart sont des éboulements et des chutes de blocs. Le quart restant se répartit à peu près équitablement entre les érosions de berges, les coulées de boues et les effondrements de cavités souterraines.

**La Commune de BOUZEL, est concernée par le phénomène « érosions de berges ».** Ce type de mouvement a été recensé par deux fois sur notre Commune, à hauteur des berges du Jauron.

*Ce risque ne représentant pas d'enjeux majeurs, seul*

*sera détaillé dans ce DICRIM les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles.*



▲ Erosions de berges recensées sur la Commune de BOUZEL.

### 3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

C'est pourquoi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La nature du sol est le facteur de prédisposition prépondérant à l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles. En effet, seules les formations géologiques renfermant des minéraux argileux sont a priori concernées.

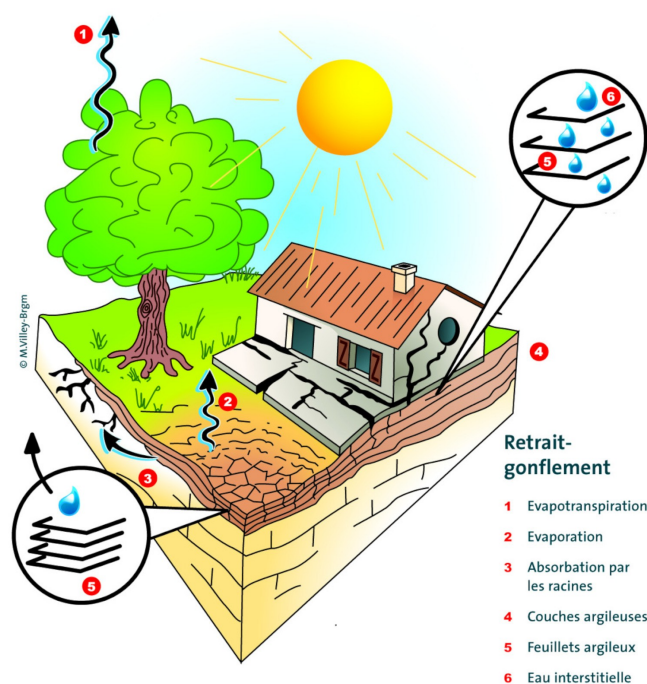
La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur et des circulations saisonnières d'eaux souterraines à profondeur relativement faible constituent également des facteurs de prédisposition. En effet, elles peuvent être à l'origine de fréquentes variations de teneur en eau des sols et ainsi favoriser le phénomène de retrait-gonflement.

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la

variation de la teneur en eau du sol. Ainsi, la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. © BRGM - M. Villey



## 4 : Actions préventives

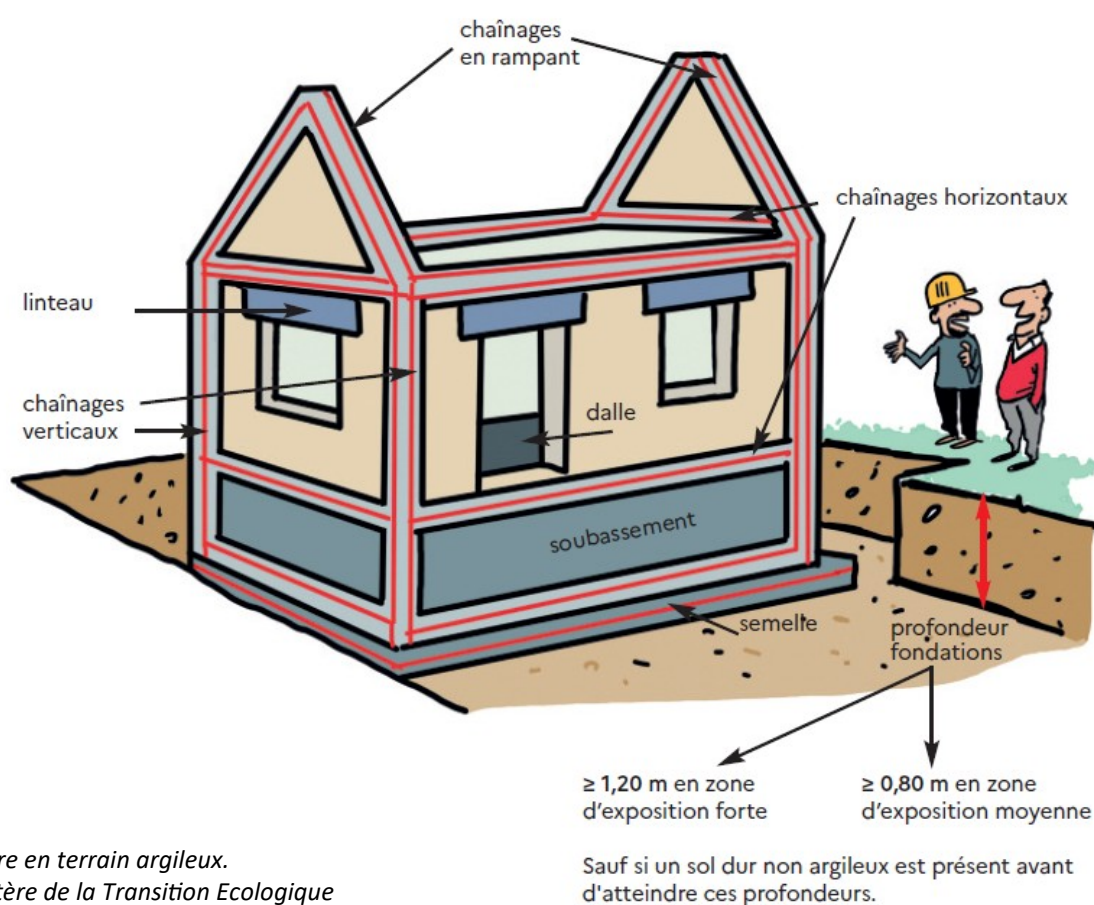
S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des

fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;

- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (ex : eaux pluviales) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour des constructions ou en éloignant des bâtiments les rejets d'eau dans le sol.



## 5 : Les consignes de sécurité

- S'informer :

- \* des risques encourus ;
- \* des consignes de sauvegarde ;
- \* de la vulnérabilité de son habitation.

- Respecter les préconisations indiquées par les documents d'urbanisme.

- Informer les autorités (dont la Mairie de BOUZEL) de tout désordre observé.

## II - BOUZEL et les Risques Majeurs



### 1 : Définition

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau. Sur notre secteur, elle peut être due :

- au débordement direct ou indirect (remontée par les réseaux) d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. Notre commune est concernée par ces phénomènes avec la présence du ruisseau Le Jauron sur notre territoire ;
- à du ruissellement et/ou de la stagnation de surface : lors de précipitations intenses, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables et/ou saturés ;
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.



BOUZEL - Catital mai 2013



BOUZEL - Route de Chignat juin 2023



BOUZEL - Rue du Breuil août 2013

### 2 : Recensement

Le contexte géographique du Puy-de-Dôme explique qu'il soit l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est parmi les plus grandes ; avec des zones

géographiques d'influence océanique (monts Dore) où les quantités de précipitations annuelles figurent parmi les plus fortes de France et d'autres, d'influence continentale (zone Est de

Clermont-Ferrand et Couzes), parmi les plus faibles. Les Limagnes reçoivent en moyenne moins de 700 mm par an. Cependant, des orages violents accompagnés de précipitations intenses

peuvent de façon exceptionnelle entraîner des cumuls journaliers dépassant les 100 mm.

Pour la commune de BOUZEL, le risque inondation est plus spécialement lié aux crues du ruisseau Le Jauron qui traverse la commune (débordement du cours d'eau, remontées de nappes phréatiques, saturation des réseaux d'évacuation...).

A ce jour, sur notre Commune, l'historique (depuis 1982) des inondations concernées par un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est le suivant (données géorisques.gouv.fr) :

Inondations et/ou coulées de boue : événement du 06/11/1982

Inondations et/ou coulées de boue : événement du 09/06/1992

Inondations et/ou coulées de boue : événement du 25/12/1999

Inondations et/ou coulées de boue : événement du 27/05/2012

Inondations et/ou coulées de boue : événement du 08/08/2013



### 3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens

Phénomène saisonnier qui trouve sa source dans des précipitations soutenues et durables, l'inondation peut aussi venir des eaux souterraines.

Le risque inondation peut se traduire principalement par : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une saturation des réseaux d'évacuation entraînant une stagnation des eaux pluviales, le ruissellement urbain...

Son ampleur est fonction de : l'intensité et de la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux, le mode d'occupation du sol.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges et en période estivale, par une précipitation orageuse. De même, ce phénomène peut être accentué par les activités humaines et les aménagements

(imperméabilisation, urbanisation...).

Les conséquences liées sont principalement des :

- inondations de bâtiments, menace sur les biens ;
  - mises en danger et isolement de personnes et d'animaux ;
  - obstructions de voies de circulation ;
  - pertes d'exploitation avec chômage technique, pertes de récolte pour les exploitants agricoles ;
  - dégâts au milieu naturel dus à l'érosion, aux déplacements du lit ordinaire, aux dépôts de matériaux (phénomènes d'érosion, de charriage, de suspension de matériaux et d'alluvionnement...).
- Elles peuvent, dans certaines circonstances, provoquer des feux d'origine électrique, ou des pollutions.

### 4 : Actions préventives

La prévention du risque d'inondation s'appuie sur la cartographie des territoires concernés par le risque, la maîtrise de l'urbanisation et la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité ainsi que sur la prévision des crues et la préservation de la mémoire des inondations passées.

Cela se résume par :

- La connaissance du risque ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes ;
- Les travaux de mitigation (réduction de la vulnérabilité) ;
- La maîtrise de l'urbanisme (usage du sol et prescriptions constructives - PLUi).

### 5 : Les consignes de sécurité

#### a) Avant l'événement

C'est-à-dire dès la menace connue :

- mettre au sec quelques produits alimentaires, les documents précieux, meubles, objets, matières et produits polluants ;
- faire une réserve d'eau potable ;

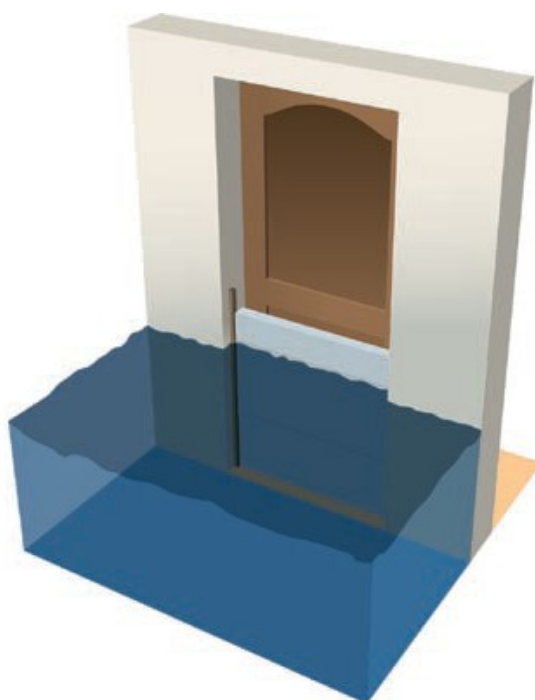
- couper l'électricité et le gaz ;
- obturer les entrées d'eau, mettre en place des batardeaux (voir schéma ci-dessous) ;
- prévoir les moyens d'évacuation ;
- s'informer de la montée des eaux.

#### **b) Pendant l'événement**

- se tenir informé de l'évolution de la situation ;
- s'installer dans un « espace refuge » à l'intérieur de l'habitation ;
- veiller à toujours avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler sa présence ;
- ne pas prendre sa voiture
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours ;
- respecter les consignes des autorités.

#### **c) Après l'événement**

- aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible ;
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- s'assurer que l'eau du robinet est potable ;
- faire l'inventaire des dommages et informer les autorités (dont la Mairie de BOUZEL) ;
- nettoyer les ouvrages de drainage situés autour de votre habitation.



**Le batardeau** permet de limiter la pénétration de l'eau dans la maison (porte, fenêtre, etc.)

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

#### **Liens utiles :**

Cartes de vigilance crues

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique

<http://vigilance.meteofrance.com>



## II - BOUZEL et les Risques Majeurs



### D - Le Risque Transport de Matières Dangereuses

### 1 : Définition

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses.

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.



Transport par rail ou par route



Transport par canalisation

### 2 : Recensement

Le territoire français est couvert par plus de **2,5 millions de kilomètres de réseaux** (qui peuvent être souterrains, aériens et subaquatiques) **de transport et de distribution**. Il s'agit aussi bien de canalisations véhiculant du gaz naturel, des hydrocarbures, des produits chimiques, de l'eau potable ou des eaux usées, que de câbles électriques et de télécommunication.

En cas d'endommagement, les **conséquences sont parfois très lourdes, tant pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des biens, que pour la protection de**

**l'environnement, l'économie.**

La connaissance de leurs positionnements dans l'espace est primordiale.

Le transport par route de matières dangereuses, s'il est majoritaire, n'est cependant pas le seul mode possible. En effet, il peut également s'effectuer par rail, sur les voies d'eau, ou par canalisation. Ce dernier type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel.

**Pour la commune de BOUZEL,** le risque est lié à la présence de **Routes Départementales** qui traversent et bordent la

**voie** commune (RD 10 / RD 70 / RD 104 / RD 341), ainsi qu'à la présence d'**une voie ferrée** (au Nord) et de **canalisations de transport de gaz naturel.**

Deux arrêtés du Maire du 27 décembre 2005 tendent à limiter le risque TMD, en interdisant la circulation de transit des poids lourds de plus de 16 tonnes et en limitant la vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes à 30 kms/heure sur le territoire de la Commune compris entre les panneaux d'entrée d'agglomération situés Route de Chignat, Route de Moissat, Route de Vassel et Route de Vertaizon.

### 3 : Manifestation et conséquences sur les personnes et les biens

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Un incident lié au risque TMD peut entraîner :

- une explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits...

Une explosion consécutive à la rupture d'enceinte.

- un incendie causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule ou de la canalisation...;
- la formation d'un nuage toxique qui se propage à distance du lieu de l'accident.

Toutes les manifestations décrites ci-dessus peuvent être associées (explosion, incendie, nuage toxique...).

**Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être :**

- Un incendie : dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable ou à une explosion au voisinage du véhicule accidenté ;
- Un dégagement de nuage toxique : dû à une fuite de produit toxique ou à des fumées produites lors d'une combustion. Le nuage se déplace selon l'axe du vent à ce moment ;
- Une explosion : peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve

L'aléa



L'enjeu



Le risque



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

de gaz, par la mise en contact de produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions

- Une pollution du sol et/ou des eaux, par infiltration dans le sol, par les égouts, et/ou par déversement dans le milieu aquatique, et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme (« effet différé »).

### 4 : Actions préventives

#### Mesures réglementaires

Les principales mesures de prévention découlent de la réglementation très stricte applicable aux différents types de transport. Par exemple, en ce qui concerne la route, le Règlement ADR impose :

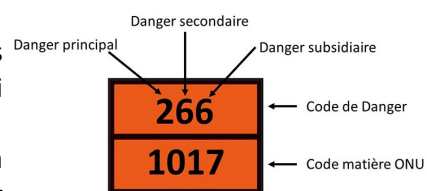
- L'affichage sur le camion de codes : code danger suivant la catégorie de la marchandise (« 3 » = inflammable, « 6 » = toxique, etc..), code matière (par exemple : 1072 = propane) et un pictogramme représentant le danger principal afin que les services de secours puissent agir rapidement en conséquence ;
- Une formation spécifique du chauffeur, selon les matières transportées ;
- Des documents obligatoires comme la fiche de consignés d'urgence ;
- Un équipement obligatoire comme des extincteurs.

#### Mesures d'urbanisme

S'appliquent pour le transport par canalisation. Ainsi, suivant la nature du produit transporté, des restrictions d'urbanisme ou de densification de la population s'appliquent.

De même, tous les travaux réalisés à proximité des canalisations doivent faire l'objet d'une autorisation des responsables de réseaux, en vue d'éviter tout accident.

Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental.



## 5 : Les consignes de sécurité

### a) Avant l'événement

- s'informer des risques encourus ;
- faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel ;
- savoir identifier un convoi de matières dangereuses (panneaux, pictogramme).

### b) Pendant l'événement

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte. Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion ;
- se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné ;
- en cas de nuage toxique : s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent, boucher toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau, ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle, couper le gaz et l'électricité ;
- écoutez et respectez les consignes ;
- se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### c) Après l'événement

- si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local ;
- respecter les consignes des services de secours ;
- évaluer les dégâts et informer les autorités (dont la Mairie de BOUZEL).





## II - BOUZEL et les Risques Majeurs



### E - Le Risque tempête et météorologique

#### 1 : Définition

Une **tempête** est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc...) et l'environnement (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).



Rue de Verdonnet



Route de Vassel



Chemin du Catital

Tempête du 12.08.2021

Les **chutes de neige** et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).

Le **risque canicule** survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).



## 2 : Les consignes de sécurité

### Tempête

#### a) Avant l'événement

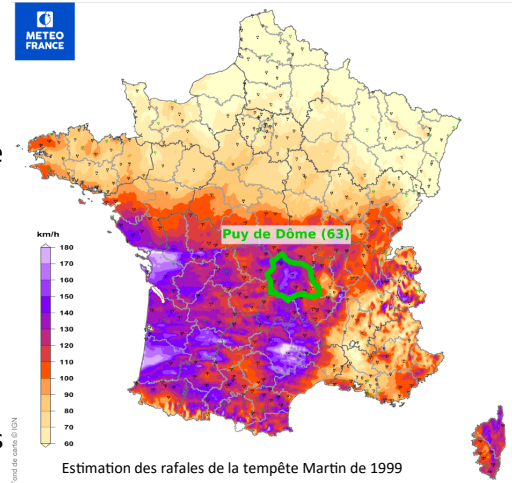
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobiliers de jardin, objets divers) ;
- Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons...) ;
- Fermez les portes et les volets ;
- Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

#### b) Pendant l'événement

- Dans la mesure du possible restez chez vous ;
- Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif ;
- N'intervenez pas sur les toitures ;
- Ne vous promenez pas à proximité des espaces boisés ;
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

#### c) Après l'événement

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Informez la mairie si vous constatez des dégâts sur les lignes électriques, téléphoniques...



### Chutes de neige et verglas

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux) ;
- Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez votre véhicule d'équipements spéciaux ;
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre ;
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



### Canicule

- Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool) ;
- Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour ;
- Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes ;
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage ;
- 



Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès de leur mairie pour figurer sur leur registre afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vagues de fortes chaleurs.

Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



## II - BOUZEL et les Risques Majeurs



### F - Le Risque feu de végétation

#### 1 : Définition

**Le risque feu de végétation** recouvre plusieurs thématiques au niveau départemental :

- les feux de cultures, intéressant essentiellement les feux de céréales à paille, en période de moisson ;
- les feux d'espaces naturels, concernant des secteurs non-boisés ;
- les feux de forêts, que ces espaces soient des forêts de production ou des espaces naturels.

Dans tous les cas, un départ de feu nécessite 3 facteurs :

- un combustible (végétation) ;
- un apport d'oxygène (air) ;
- une source de mise à feu (flamme, étincelle, foudre, etc.)

Ces feux sont rarement d'origine naturelle. En effet, environ 90 % des feux sont d'origine humaine : **soit involontaire** : les imprudences (mégots mal éteints, pique-nique etc.), les travaux agricoles ou forestiers (écobuage non surveillé en période hivernale), accidents provenant des infrastructures de transport (lignes électriques, chemins de fer), les dépôts d'ordures, etc. ; **soit volontaire** : pyromanie, conflit de territoire, vengeance, etc.

*À noter que le département du Puy-de-Dôme est autant concerné par des événements en sortie d'hiver que par des événements estivaux.*

Quelques facteurs aggravants :

- les conditions météorologiques (chaleur, sécheresse, vents forts...) ;
- la végétation (combustibilité des essences) ;
- le relief ;
- les facteurs anthropiques.

#### 2 : Les consignes de sécurité

En dehors des périodes spécifiques ; des interdictions permanentes, fixées par arrêté préfectoral, existent pour : lanternes célestes, brûlage de végétaux à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales, agricoles, brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers.



- Quelles précautions prendre dans tous les cas ?

Le feu ne doit entraîner aucun danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires. Les déchets végétaux doivent être bien secs pour brûler facilement et faire le moins de fumée possible, le feu doit rester sous surveillance permanente et les moyens nécessaires pour éteindre le feu doivent être à disposition, aucun feu ne doit être allumé si la vitesse du vent dépasse les 20 km/h.

En cas de pointe de pollution atmosphérique, tout type de feu de plein air est interdit (message d'alerte diffusé selon dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012).

- Quelles conditions respecter ?

Tout feu de plein air est interdit à moins de :

- 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
- 25 m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables,
- 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires).

**En cas de non-respect des dispositions réglementant les feux de plein air, des sanctions pénales sont applicables.**

## II - BOUZEL et les Risques Majeurs



### 1 : Définition

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

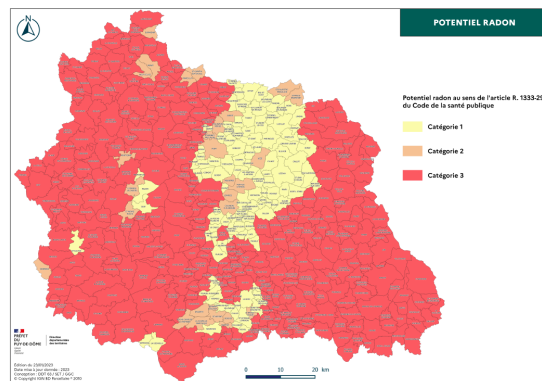
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Pour BOUZEL, le risque radon est considéré comme faible - catégorie 1 - (source georisques.gouv.fr) il convient néanmoins d'appliquer les consignes suivantes, sachant que la concentration peut varier d'un bâtiment à un autre puisqu'elle est dépendante des techniques de construction et de la ventilation.



### 2 : Les consignes de sécurité

#### Empêcher l'entrée du radon

- S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre les sous-sol et les murs ;
- Obstruer le passage autour de gaines et au niveau des fissures du plancher et des murs ;
- S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement d'air suffisant.

#### Évacuer le radon présent

- Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant ;
- Aérer régulièrement le bâtiment et/ou faire fonctionner le système d'aération existant.





## II - BOUZEL et les Risques Majeurs

# Informations et consignes générales

PREFET  
DU PUY-DE-DÔME  
Louis  
Gautier  
Président

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DÔME

### Dossier départemental des risques majeurs

# DDRM

2023

Pour information, tableau extrait du DDRM  
établi par les services de l'état.

Document consultable sur :  
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-majeurs-dans-le-Puy-de-Dome>

| PPR = Plan de Prévention des Risques         |                                 | Mouvement de terrain                                                            |                        |               |           | Niveau de sismicité                                                     |               |            |                   | Sensibilité aux feux de végétation |                    |           |         | Type de Seveso                                                      |            |                     |                           | Modes de transport                |                                         |           |                     |                                                    |                |                     |        |
|----------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|-------------------|------------------------------------|--------------------|-----------|---------|---------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|-----------|---------------------|----------------------------------------------------|----------------|---------------------|--------|
| i = inondation<br>mvt = mouvement de terrain | t = technologique<br>m = minier | G = Glissement<br>CB = Chute de Bloc<br>ECS = Effondrement Cavités Souterraines |                        |               |           | CO = Coulée de Boue<br>RG = Retrait-Gonflement<br>EB = Erosion de Berge |               |            |                   | Fai = Faible<br>Mod = Modéré       |                    |           |         | Mod = Modérée<br>Moy = Moyenne<br>For = Forte<br>T-For = Très forte |            |                     |                           | SH = Seuil Haut<br>SB = Seuil Bas |                                         |           |                     | C = Canalisation<br>F = Ferroviaire<br>R = Routier |                |                     |        |
| N° INSEE                                     | Communes                        | Inondation                                                                      |                        |               |           | Mouvement de terrain                                                    |               |            |                   | Séisme                             | Feux de végétation | Avalanche | Tempête | Radon                                                               | Industriel |                     |                           |                                   | Transport de Matières Dangereuses (TMD) |           |                     |                                                    | Barrage        |                     | Minier |
|                                              |                                 | Connaissance de l'aléa ?                                                        | Cours d'eau principaux | PPRI approuvé | Nb CatNat | Commune concernée ?                                                     | Types d'aléas | Nb cavités | PPRI mvt approuvé |                                    |                    |           |         |                                                                     | Nb CatNat  | Niveau de sismicité | Niveau max de sensibilité | Commune concernée ?               | Commune concernée ?                     | Catégorie | Commune concernée ? | PPRI approuvé                                      | Type de Seveso | Commune concernée ? |        |
| 63035                                        | BEAUREGARD-VENDON               | non                                                                             | -                      | -             | 4         | oui                                                                     | RG, G         | 0          | -                 | 5                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | C,R       | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63036                                        | BERGONNE                        | non                                                                             | -                      | -             | 6         | oui                                                                     | RG, CB        | 0          | -                 | 3                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | non                                     | -         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63037                                        | BERTIGNAT                       | oui                                                                             | la Dore                | -             | 2         | non                                                                     | RG            | 2          | -                 | 1                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | oui                 | -                         | SH                                | oui                                     | R         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63038                                        | BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE        | oui                                                                             | -                      | -             | 6         | oui                                                                     | RG, G, CO, CB | 1          | -                 | 1                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63039                                        | BEURIERES                       | oui                                                                             | la Dore                | -             | 2         | non                                                                     | RG            | 0          | -                 | 1                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | non                                     | -         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63040                                        | BILLOM                          | oui                                                                             | -                      | oui           | 9         | oui                                                                     | RG, G, CO     | 0          | -                 | 5                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 1          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | C         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63041                                        | BIOLLET                         | non                                                                             | -                      | -             | 2         | non                                                                     | RG            | 0          | -                 | 1                                  | Fai                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63042                                        | BLANZAT                         | oui                                                                             | -                      | oui           | 4         | oui                                                                     | RG, G         | 2          | -                 | 4                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 1          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63043                                        | BLOT-L'EGLISE                   | oui                                                                             | la Sioule              | -             | 2         | non                                                                     | RG            | 0          | -                 | 1                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R         | oui                 | oui                                                | -              |                     |        |
| 63044                                        | BONGHEAT                        | non                                                                             | -                      | -             | 2         | oui                                                                     | RG, G         | 0          | -                 | 1                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | non                                     | -         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63045                                        | BORT-L'ETANG                    | non                                                                             | -                      | -             | 3         | non                                                                     | RG            | 0          | -                 | 2                                  | Mod                | For       | non     | oui                                                                 | 1          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63046                                        | BOUDES                          | oui                                                                             | -                      | -             | 8         | oui                                                                     | RG, G, CO, CB | 0          | -                 | 1                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 2          | non                 | -                         | -                                 | non                                     | -         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63048                                        | BOURG-LASTIC                    | non                                                                             | -                      | -             | 3         | non                                                                     | RG            | 1          | -                 | 1                                  | Fai                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R         | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63049                                        | BOUZEL                          | non                                                                             | -                      | -             | 6         | oui                                                                     | RG, EB        | 0          | -                 | 5                                  | Mod                | Moy       | non     | oui                                                                 | 1          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | C,F       | non                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63050                                        | BRASSAC-LES-MINES               | oui                                                                             | l'Alagnon              | oui           | 12        | non                                                                     | RG            | 0          | -                 | 3                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | C,F       | oui                 | oui                                                | oui            |                     |        |
| 63051                                        | BRENAT                          | oui                                                                             | -                      | oui           | 6         | oui                                                                     | RG, G         | 0          | -                 | 3                                  | Mod                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | non                                     | -         | oui                 | non                                                | -              |                     |        |
| 63053                                        | BRIFFONS                        | non                                                                             | -                      | -             | 2         | oui                                                                     | RG, ECS       | 0          | -                 | 1                                  | Fai                | T-For     | non     | oui                                                                 | 3          | non                 | -                         | -                                 | oui                                     | R,F       | non                 | non                                                | -              |                     |        |



En flashant ce QR code, vous pouvez consulter l'ensemble des risques présents sur notre commune (dont risques hors DICRIM)

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

# BOUZEL

PUY-DE-DOME

Risques majeurs communaux



## en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
2. écoutez la radio - station Ici Pays d'Auvergne sur 102.5
3. respectez les consignes du D.I.C.R.I.M - document d'information communal sur les risques majeurs

## pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

## Les numéros utiles

**15** : SAMU

**17** : Police

**18** : Pompiers

**112** : Tous types d'urgence, depuis tous les pays européens

**114** : Urgence SMS - accessible par application ou SMS

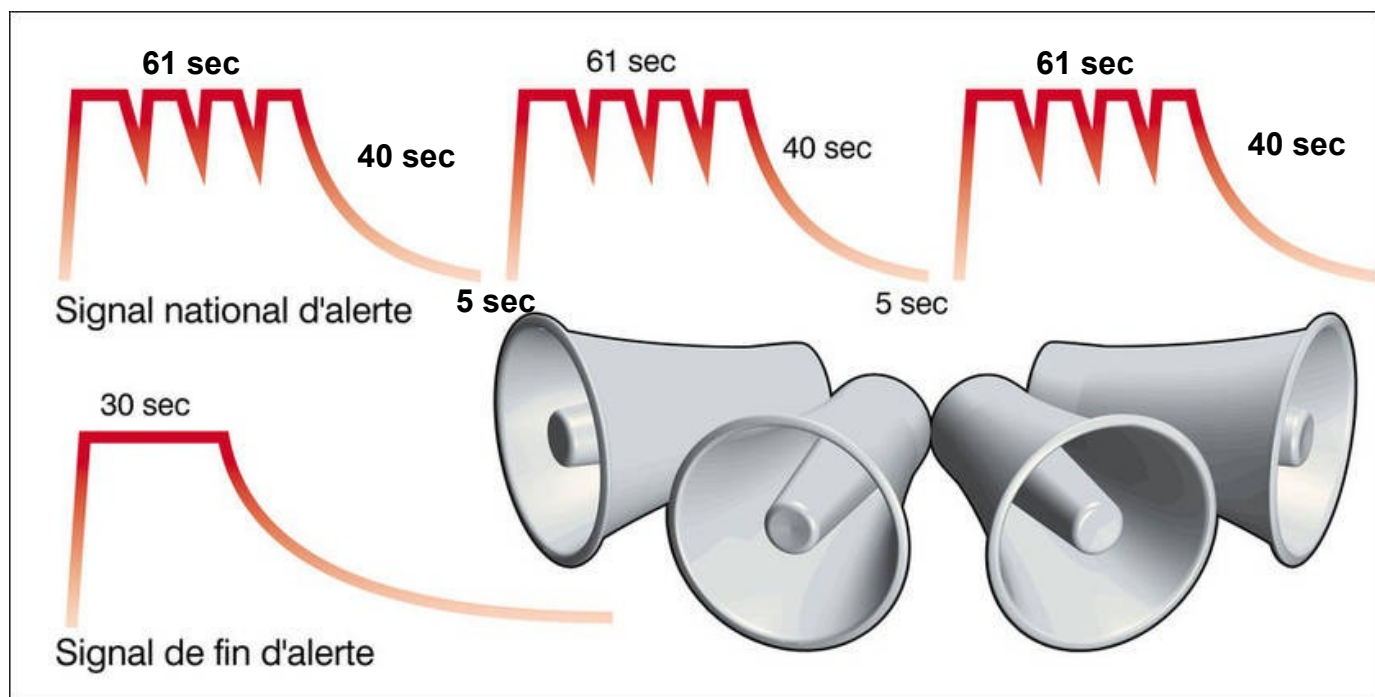
**115** : SAMU social (hébergement d'urgence)

Mairie de BOUZEL : **04.73.68.11.67**

# Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

**Le signal national d'alerte** : variation du signal sur trois cycles successifs.

**Le signal de fin d'alerte** : signal continu de 30 secondes.



## L'alerte météorologique



### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

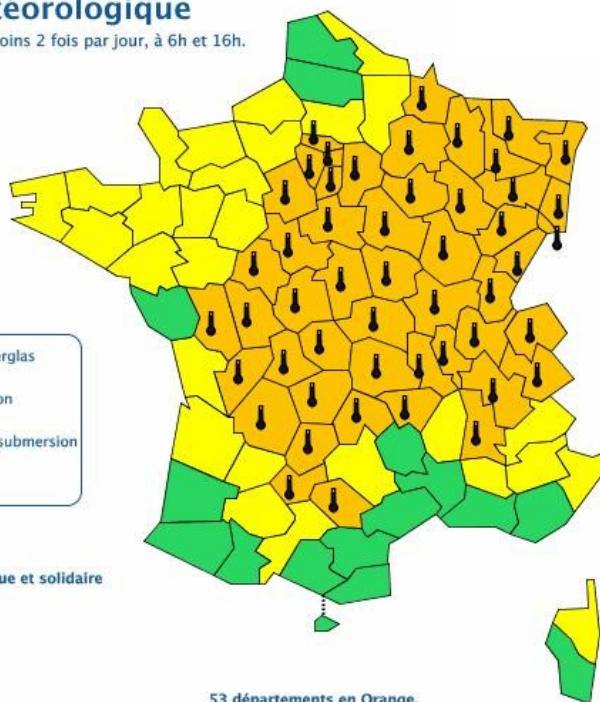
**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus...

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

**Pas de vigilance particulière.**

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| Vent violent     | Neige-verglas     |
| Pluie-Inondation | Inondation        |
| Orages           | Vagues-submersion |
| Canicule         |                   |

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de la transition écologique et solidaire



53 départements en Orange.

### Exemple de carte

Consultez le [bulletin national](#)

L'épisode de forte canicule pour une fin juin se met progressivement en place. Les températures les plus élevées seront observées entre mercredi et vendredi.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

#### Conseils des pouvoirs publics :

Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

- Consulter les prévisions
- Bison Futé
- Vigilance en Europe

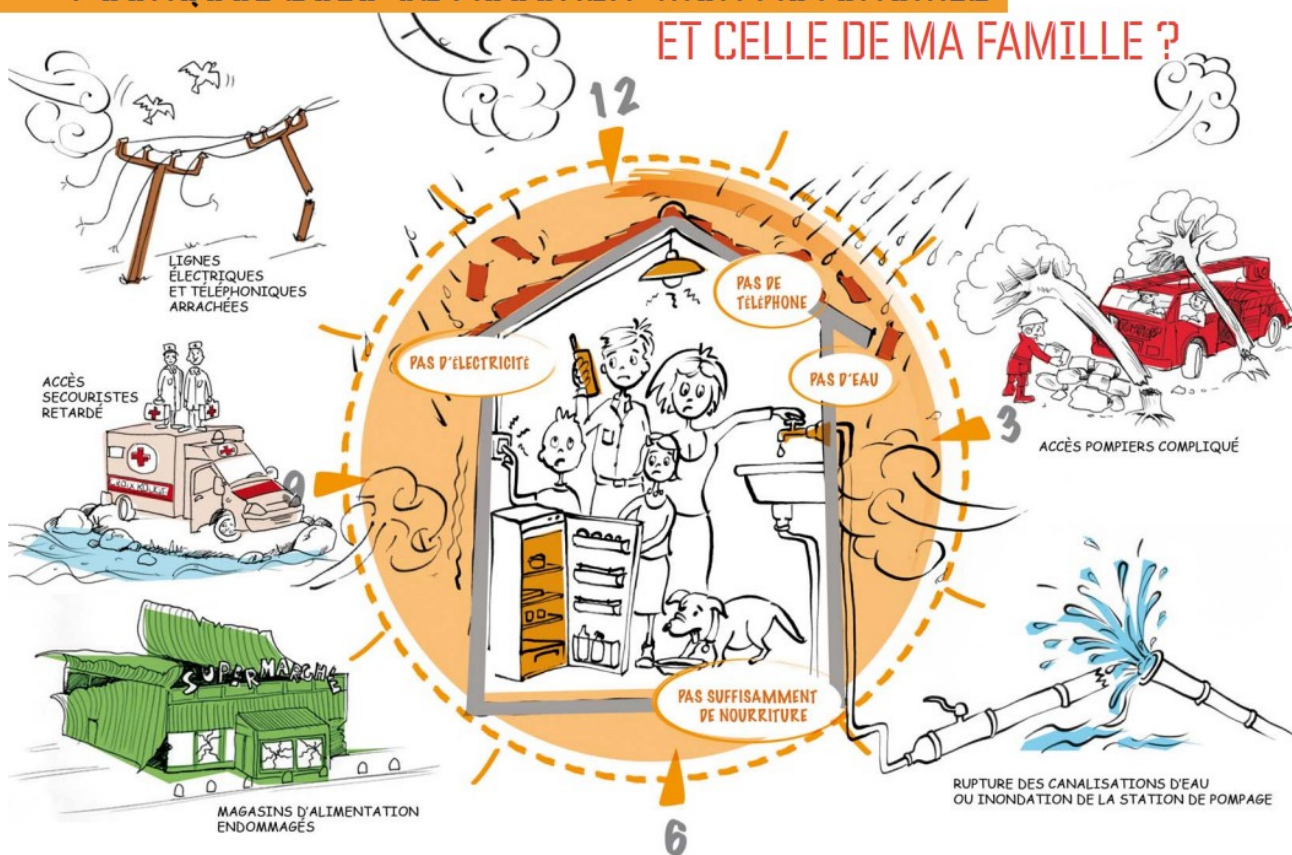
Copyright Météo France



# Une bonne préparation : le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)

## POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

### ET CELLE DE MA FAMILLE ?



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

### JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

LE PLAN CONCERNE LA FAMILLE

(Préparer, protéger, évacuer)

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Le plan familial de mise en sûreté aide aussi à se constituer un kit d'urgence 72H contenant tous les documents et objets indispensables pour tenir sans aide jusqu'à l'arrivée des secours ou, au contraire, évacuer en urgence sans rien oublier d'essentiel.

Support prêt à compléter disponible en ligne sur <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

## MA FAMILLE EST PRÊTE !

